

**2017-129. AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES  
DE SERVICE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Absents : 2**

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Marylise MOREAU.

**Date de la convocation :** 9 novembre 2017

**Date d'affichage :** 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération n° 2016-136 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016 pour l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de services,

Considérant qu'un certain nombre d'agents municipaux disposent d'un véhicule de service avec

remise à domicile, motivé par les nécessités liées à leurs fonctions ou à des sujétions particulières, justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2016-136 du 26 septembre 2016 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée pour le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes:
  - Directeur (trice) Général des Services ;
  - Directeur (trice) des Bâtiments ;
  - Directeur (trice) du Cadre de vie ;
  - Directeur (trice) des Infrastructures assumant la responsabilité du Plan Communal de Sauvegarde ;
  - Directeur (trice) Animations et Développement ;
  - Directeur (trice) Patrimoine et Culture ;
  - Photographe du Service Communication.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture  
de SAINTES